

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU  
MAIRE

**N°12275**

**OBJET** REGLEMENTATION  
STADE THOMAS GRANJON –  
COMMUNE DE SAINT  
SYMPHORIEN SUR COISE

Réf : RP/LD

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien sur Coise,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 au R 411-28,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2115-1,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT QUE** pour permettre la salubrité et la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer l'usage du stade.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs pris sur la section définie.

**ARTICLE 2** : L'accès au stade Thomas Granjon est interdit à tous véhicules à moteur ou non motorisé, véhicule hippomobile, monture, sauf véhicule de service et de secours.

**ARTICLE 3** : L'accès au terrain en pelouse est interdit à toute personne sauf :  
- licenciés à un club sportif dûment autorisé à utiliser cette structure,  
- lors d'une activité sportive dans le cadre scolaire,  
- personnels d'entretien.

**ARTICLE 4** : Les animaux de toute nature ne sont pas admis au stade Thomas Granjon.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent règlement, qui sera publié et affiché aux endroits habituels, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 6** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

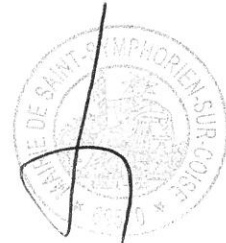
**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien sur Coise
- . Monsieur le Directeur des Services Techniques de St Symphorien sur Coise.
- . Monsieur le Policier Municipal de Saint Symphorien sur Coise

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, le 19 septembre 2013.



Pour Extrait Conforme  
Le Maire,